



OFFRE COMMERCIALE

FRAIS DE NOTAIRE OFFERTS

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **REED**, société en commandite par actions au capital de 38 319,94 euros, dont le siège social est situé 1, impasse Claude Nougaro – CS 10333 – 44803 Saint-Herblain Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 451 251 623, représentée par la société Nexus (100 955 236 RCS Paris), ci-après dénommée « **REED** », organise la présente offre commerciale, pour le compte du vendeur du bien concerné, ci-après dénommé le « **VENDEUR** ».

La présente offre est ouverte à toute personne physique ou morale, à l'exclusion de REED et de ses salariés.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'OFFRE

Dans le cadre de la présente offre commerciale, REED propose, pour l'acquisition d'un bien immobilier situé au sein de l'une des opérations éligibles mentionnées à l'article 3, une offre « **acte en main** » permettant à l'acquéreur de ne pas supporter les frais d'acquisition normalement à sa charge dans le cadre de la vente.

Ainsi, sous réserve du respect des conditions définies aux présentes, **les frais d'acquisition normalement à la charge de l'acquéreur seront pris en charge par le VENDEUR et ne seront pas réglés par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique de vente.**

La présente offre est applicable aux réservations / promesses de vente signées entre le **15 septembre 2026 et le 31 décembre 2026** inclus, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 3 – OPÉRATIONS ET LOTS ÉLIGIBLES

La présente offre est applicable aux opérations et lots suivants :

- Résidence **LES SENIORIALES DE MEAUX**, située rue des Cordeliers à Meaux

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CALCUL ET D'APPLICATION DE LA REMISE

Le prix de vente du bien immobilier demeure inchangé et aucune remise ne sera appliquée sur le prix de vente au titre de la présente offre.

Par dérogation aux stipulations de l'avant-contrat prévoyant que le prix de vente est stipulé hors frais d'acquisition, et sous réserve du respect des conditions prévues aux présentes, le VENDEUR prendra à sa charge les frais d'acquisition normalement dus par l'acquéreur au titre de la vente.



En conséquence, l'acquéreur n'aura pas à régler les frais d'acquisition auprès du notaire lors de la signature de l'acte authentique de vente, ceux-ci étant pris en charge par le VENDEUR dans les conditions convenues avec le notaire chargé de la vente.

La présente offre commerciale prévaut, pour les seules dispositions relatives à la prise en charge des frais d'acquisition, sur toute stipulation contraire ou incompatible figurant dans l'avant-contrat.

Le prix de vente mentionné dans la réservation ou la promesse de vente demeure inchangé et sera repris à l'identique dans l'acte authentique de vente.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE MAINTIEN DE LA REMISE

Pour bénéficier de la présente offre commerciale, les conditions suivantes doivent être cumulativement respectées :

- la réservation ou la promesse de vente doit être signée pendant la période de validité de l'offre ;
- le bien acquis doit faire partie des lots éligibles mentionnés à l'article 3 ;
- REED doit avoir réceptionné un dossier complet, comprenant notamment :
 - La réservation ou la promesse de vente signée, accompagnée de ses annexes ;
 - La copie des pièces d'identité de l'ensemble des acquéreurs
 - Le justificatif des fonds correspondant à l'apport personnel, lorsque celui-ci est prévu au plan de financement

La prise en compte de la réservation au titre de la présente offre est subordonnée à la réception par REED de l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier complet.

Le bénéfice de la présente offre est également soumis au respect du délai de réitération de l'acte authentique, selon la situation du programme au jour de la réservation :

Programmeactable :

Lorsque l'ensemble des conditions permettant la réitération de l'acte authentique est réuni, l'acte authentique devra être régularisé dans un délai de **trois (3) mois à compter de la signature de la réservation / promesse de vente**.

Programmenonactable :

Lorsque le programme ne permet pas encore la réitération de l'acte authentique, celui-ci devra être régularisé dans un délai de **un (1) mois à compter de la date à laquelle le programme devientactable**.

En cas de non-respect de ce délai, **la remise commerciale sera caduque** et le prix de vente sera rétabli sans application de ladite remise.

En cas d'annulation, de résolution ou de caducité de la réservation ou de l'avant-contrat, le bénéfice de la présente offre commerciale est également perdu.

ARTICLE 6 – NON-CUMUL

La présente offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre, remise ou opération commerciale proposée par REED, sauf disposition contraire expressément prévue dans les conditions particulières de l'offre.



REED
Immobilier & Territoires

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente offre et plus généralement de la relation contractuelle, REED est susceptible de traiter les données personnelles des acquéreurs conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les données sont notamment utilisées pour assurer la gestion de la réservation et de la vente, le suivi administratif et contractuel ainsi que, lorsque l'acquéreur y a consenti, pour l'envoi d'informations commerciales.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable. Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans la politique de confidentialité de REED.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU ANNULATION DE L'OFFRE

REED se réserve le droit de modifier ou d'annuler la présente offre commerciale pour tout motif légitime, sous réserve de préserver les droits acquis au titre des réservations / promesses de vente déjà signées et remplissant les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE

La présente offre commerciale est soumise au droit français.